



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT ACCEPTATION D'UNE INDEMNITÉ DE SINISTRE	Décision 27/12/2022 N° DGS/2022/133

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et plus particulièrement l'alinéa n°6,

CONSIDÉRANT que le 04 novembre dernier un administré a percuté avec son véhicule du matériel urbain situé rue de La Corderie, propriété de la commune de Luynes,

CONSIDÉRANT que ces dommages engendrent le remplacement d'une barrière de type « Croix Saint-André »,

CONSIDÉRANT que le coût des réparations s'élève à 522.72€ TTC,

DÉCIDE

Article 1 :

D'accepter l'indemnisation d'un montant de 522.72€, de la MAIF assureur du mis en cause, en vue du remplacement d'une barrière sise rue de La Corderie à Luynes.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Madame la Préfète d'Indre et Loire et à Madame la Trésorière payeur de la ville de Luynes.

Fait à LUYNES, 27 décembre 2022
Le Maire,

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 02 JAN 2023

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 02 JAN 2023

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 02/01/2023
Reçu en préfecture le 02/01/2023
Publié le 
ID : 037-213701394-20221227-DGS_2022_133-AR